



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 64837

Texte de la question

M Marc Reyman attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur la disparité existant entre les prestations de services allouées par la caisse d'allocations familiales aux différentes catégories de crèches. Cette distinction affecte tout particulièrement les crèches parentales. En effet, les prestations que leur alloue la caisse sont inférieures du quart par rapport à celles attribuées aux crèches familiales et sont du tiers de celles des crèches collectives. C'est pourquoi un effort financier supplémentaire est demandé aux parents utilisateurs de ces crèches, dont, en sus, ils assurent le fonctionnement par leur présence, ainsi que la gestion. Généralement ces crèches parentales ont dû être créées pour pallier à la déficience de lieux de garde pour la petite enfance. Il lui demande quelle mesure il compte prendre afin d'harmoniser les taux de prise en charge financière pour les lieux d'accueil petite enfance.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ne reconnaît pas l'intérêt que représentent les crèches parentales, ni les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent. Le montant de la prestation service versée aux crèches parentales concernant l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans est calculé en pourcentage du prix plafond fixé par la CNAF, en fonction des coûts effectifs de chacun des modes de garde. Pour l'année 1992, ces prestations s'élèvent à 55,27 francs par jour par enfant pour les crèches collectives ; 50,17 francs pour les crèches familiales ; 38,28 francs pour les crèches parentales. Il a été demandé aux différents partenaires concernés de se rapprocher de la CNAF afin qu'une analyse approfondie des problèmes puisse être effectuée dans le cadre du Fonds national d'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64837

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5377